

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Secrétariat Général
Pôle risque-sécurité
Unité risques et nuisances

Affaire suivie par :
Mme Sophie RIBOD
Tél : 02.96.75. 66.24
Fax : 02.96.75.25.30
sophie.ribod@cotes-
darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 20 DEC. 2018

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Monsieur le Président de Dinan Agglomération

Messieurs les Maires de PLANCOET
et SAINT-LORMEL

OBJET : Plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine (PPRi-sm) de l'Arguenon sur les communes de PLANCOET et SAINT-LORMEL - ERRATUM

La révision du plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine (PPRi-sm) de l'Arguenon sur les communes de PLANCOET et SAINT-LORMEL a été approuvée par arrêté préfectoral du 19 mai 2017.

Une erreur technique de rédaction s'est glissée page 28 du règlement du PPRi-sm. En effet, le chapitre 4 « *dispositions applicables en zone bleue tramée orange (B1)* », article II.4.1 « *règles d'urbanisme* », stipule :

« Sont autorisés sous réserve que cela n'aggrave pas les risques et ne modifie l'écoulement :

- les changements de destination sous réserve d'assurer la sécurité des personnes et des biens et tout en veillant à réduire sa vulnérabilité, sans création de locaux de sommeil »

Cette erreur apportait une contrainte supplémentaire à une zone moins vulnérable.

Or, il faut lire :

« - les changements de destination sous réserve d'assurer la sécurité des personnes et des biens et tout en veillant à réduire sa vulnérabilité, sans création de locaux de sommeil sous la cote de référence ».

Vous voudrez bien intégrer cet erratum dans le dossier de révision du plan approuvé tenu à la disposition du public dans les mairies. Nous nous chargeons de la mise à jour sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer
Le Chef du Pôle Risque-Sécurité



Patrice DHEZ